

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY

Procès-verbal de la séance du 23 JUIN 2025

Nombre de membres en

exercice : 38

Secrétaire de séance :

Jean PLATEAUX

Séance du 23 JUIN 2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne, s'est réuni à la Salle du Clos des Forges 02310-PAVANT, sous la présidence de Madame Elisabeth CLOBOURSE - Présidente

BÉZU LE GUERY : LEFRANC Nicolas

CHARLY SUR MARNE : ARNOULET Martine

CHÉZY SUR MARNE : BÉREAUX Jean-Claude — IDELOT Jérémy

COUPRU : CLOBOURSE Elisabeth

CROUTTES SUR MARNE :

DOMPTIN :

ESSISES : TRÉHEL Christian

LA CHAPELLE SUR CHÉZY : LOISEAU Patricia

L'ÉPINE AUX BOIS : PIERRE Nathalie

LUCY LE BOCAGE : CAGNET Chantal

MARIGNY EN ORXOIS : MARCHAL Philippe

MONTFAUCON :

MONTREUIL AUX LIONS : DEVRON Olivier — FRÉCHARD Blandine

NOGENT L'ARTAUD : DUCLOS Dominique — GUILLON Jean-Paul — LE TALLEC Christelle

PAVANT : PITTON-TERRIEN Michel

ROMENY SUR MARNE : LLOANCY David

SAULCHERY : PITTANA Stéphane

VENDIÈRES : VERLAGUET Christian

VEUILLY LA POTERIE : REGARD Elisabeth

VIELS-MAISONS : MARY Brigitte

VILLIERS SAINT DENIS : PLATEAUX Jean

Représentés : RIVAILLER Régis représenté par ARNOULET Martine - RIBOULOT Marie-Christine représentée par BÉREAUX Jean-Claude – DEVRON Olivier représenté par CLOBOURSE Elisabeth, HENNEQUIN Sylviane représentée par DUCLOS Dominique – LEMOINE Alexandre représenté par MARY Brigitte, BOUCHÉ Sylvie représentée par PLATEAUX Jean

Excusés/Absents : GUYON Philippe, FOURRÉ-SANCHEZ Marie, DIDIER Gérard - HOURDRY Francine, ANDRIEU Marlène, ADAM Hubert, BIAUDÉ James, LUQUIN Emeric, VAN NIEL Benjamin, BERTSCHI Chantal, RICADA Thibaut, PIERRE Nathalie, DOUCET Jean-Marie, VAILLANT Jean-Michel, BELLANGER Damien, VALLON Jean-Pierre, GOBIN Régis, CECCALDI François, FOURNAGE Christian, CASSIDE Olivier, BOURGEOIS Pierre, GRATIOT Laetitia, ROBIN Claude, BRUANT Audrey, ALBY Christian

Ordre du jour :

- Intervention de Monsieur Julien MAJ, Directeur de Territoire - Aisne chez VEOLIA EAU
- Approbation du Procès-Verbal du 14/04/2025
- Demande de subvention du Théâtre de la Mascara
- Décisions Modificatives budgétaires
- Fixation des tarifs modulés pour le service enfance
- Fixation d'un tarif pour une activité jeunesse
- Résultat de l'appel d'offres de traitement des ordures ménagères résiduelles
- Résultat de l'appel d'offres de transfert et tri des déchets ménagers recyclables
- Résultat de l'appel d'offres de collecte déchets ménagers et assimilés

- Résultat de l'appel d'offres d'exploitation de la déchèterie communautaire de Charly sur Marne
- Approbation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouettes-sur-Marne
- Adhésion à l'EPFLO (Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne)
- Choix du mode de participation à la complémentaire santé des agents et instauration d'une participation au financement
- Désignation d'un délégué au PETR UCCSA
- Approbation du protocole « Pôle Ressources Handicap » pour les services petite enfance et enfance
- Création de postes
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Modification de la demande de subvention Leader pour le jeu CIRCINO
- Remboursement à un agent de l'aide FIPHFP liée à un équipement
- Élections municipales 2026 : détermination du nombre de conseillers communautaires
- Point sur le questionnaire mobilité
- Questions diverses

INTERVENTION VEOLIA EAU : PRESENTATION DE LA SYNTHÈSE SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Présentation par Monsieur Julien MAJ, Directeur de Territoire – Aisne du bilan SPANC 2024



Synthèse rapport d'activité 2024

*Prestation de Services pour
l'assainissement non collectif
de
la Communauté de Communes du Canton de
Charly sur Marne*

Présentation du marché de prestations

 **Titulaire du marché :** VEOLIA Eau CGE , site de Château Thierry

 **Type de marché :** Marché de prestations suite appel d'offres en procédure adaptée

 **Date de début du marché :** 19 juillet 2023

 **Date de fin du marché :** 18 juillet 2027

Objet du marché : réalisation de missions de contrôle d'assainissement non collectif pour le compte du SPANC communautaire



 CA - Bilan Assainissement Non Collectif - 2024

 2

Présentation de l'équipe d'intervention



- Gestion des rendez vous et suivi administratif : Mme Carine Soisson
- Agent de contrôle : M. Loïc Josset
- Responsable des Interventions proximité Aisne : M. Yves Lecocq



CC - Bien Assainissement Non Collectif - 2024



1

Présentation des contrôles réalisés en 2024



- 13 vérifications de dossiers de conception
- 9 contrôles de bonne exécution
- 88 contrôles périodiques d'installations et 47 ventes. Sur 135 installations contrôlées 45 sont totalement conformes (soit 33.3 %)
- Les contrôles périodiques ont lieu tous les dix ans



CC - Bien Assainissement Non Collectif - 2024

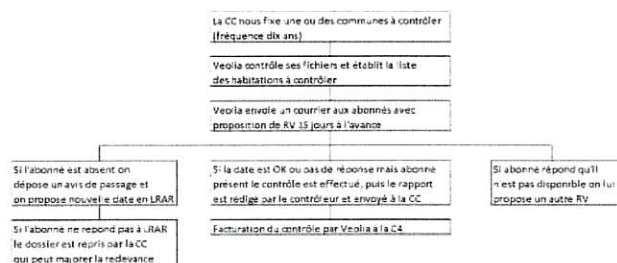


4

Logigramme des contrôles périodiques



Mode opératoire des contrôles diagnostic périodiques des installations d'assainissement non collectif.



CC - Bien Assainissement Non Collectif - 2024



5

Bilan des contrôles 2024 (périodiques et ventes)



Commune	Assises Assainissement	Assises Assainissement à D	Assises Assainissement à D	Assises Assainissement à D	Assises Assainissement à D	Total
BEAULIEUX	1	2		1	7	11
CHEZY-SUR-MARNE		2				2
COMPTIN					1	1
ESSES				1	1	2
LEPEREC-BOIS	1	1		1		3
LA CHAPELLE-SUR-CHÉZY		1			1	2
LUCY-LE-BOCAGE		5		1	8	14
MARIGNY-EN-MORVOS	2	18	5	4	17	46
MONTREUIL-AUX-LOGNON	1	5	1	7	25	39
NOGENT-L'ANTAISSON		1	1	2		4
PRIGNY					1	1
ROMENY-SUR-MARNE	1			1		2
VENDEHES					1	1
VEUILLY-LA-POTERIE		2		1	2	5
VELLEMAISON	1	1				2
Total général	7	38	7	18	64	136

C4 Bord Assainissement Non Collectif - 2024



5

Tarif des Prestations facturées à la C4



Bordereau Assainissement non collectif à partir du 19/07/2023		
	Un	Prix H.T.
Contrôle diagnostic	u	124
Contrôle diagnostic pour vente	u	124
Contre-visite en cas d'aménagement	u	86
CCI : Contrôle du projet (conception et implantation) : étude du dossier et avis	u	94
CCI : Prise de rendez-vous et visite sur le terrain pour vérifier les éléments techniques en cas de besoin	u	74
CCI : Nouvelle vérification de la demande d'installation après un avis défavorable avec réserves	u	62
CBE : Contrôle de bonne exécution des travaux. Prise de rendez-vous, rapport et avis	u	117
CBE : Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	u	81

C4 Bord Assainissement Non Collectif - 2024



7

BILAN SPAC 2024



1. CONTEXTE CONTRACTUEL

CONTRACTANT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON
DE CHARLY SUR MARNE + CARCT en
substitution du SACAB

PÉRIMÈTRE DU SERVICE
AZY SUR MARNE, BONNEIL, CHEZY SUR
MARNE

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT
01/03/2014

DATE DE FIN DU CONTRAT
28/02/2026

DÉLÉGATAIRE
VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux

FAITS MARQUANTS (Rappel)
Compétence CARCT prise pour Azy sur
Marne et Bonneil

MAIRIE DE CHARLY SUR MARNE

2. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Consommateurs



HABITANTS
DESSERVIS

2 117



ABONNÉS

952



ASSIETTE DE
LA REDEVANCE

71 402
m³

MAIRIE DE CHARLY SUR MARNE

3. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Exploitation

Chiffres clés 2024



NOMBRE D'INSTALLATIONS
de dépollution

0

RÉSEAU

26 km

NOMBRE DE POSTES
de retournement

18

RÉSEAU DE COLLECTE

23 484
m

GRILLES ET AVALOIRS

65

RÉSEAU UNITAIRE

0 m

DÉVERSOURS D'ORAGE

RÉSEAU DE COLLECTE
des eaux pluviales

2 608 m

MAIRIE DE CHARLY SUR MARNE

4. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Exploitation

INDICE DE CONNAISSANCE
ET DE GESTION PATRIMONIALE
des réseaux de collecte des eaux
usées (de 0 à 120)

36

36 en 2023

INDICE DE CONNAISSANCE
des risques au milieu naturel
par les réseaux (de 0 à 120)

Sans objet

CONFORMITÉ DES
PERFORMANCES
des équipements
d'épuration

Sans objet

CONFORMITÉ
RÉGLEMENTAIRE
des rejets (arrêté
prefectoral)

Sans objet

TAUX D'
ÉVACUATION DES
BOUES suivant une
finière conforme

Sans objet

MAIRIE DE CHARLY SUR MARNE

Madame CAGNET souhaite que les communes soient informées des non conformités.

Il lui est répondu que cela n'est pas possible en raison du RGPD.

C'est possible uniquement en cas de pollution, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Il est demandé qu'une pénalisation soit appliquée.

Il est rappelé qu'un règlement, voté il y a moins d'un an, prévoit déjà ce type de dispositions.

Le géoréférencement est obligatoire. En cas d'absence de géoréférencement et d'accrochage des réseaux, la charge financière incombera à la collectivité.

5. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Prix du Service



PRIX GLOBAL MOYEN
DE L'ASSAINISSEMENT TTC
(pour une consommation
annuelle de 120m³)

4,28 €/m³

4,36 €/m³ en 2023

Orsay 2023-2024 (S.A.C.S.B.) - 2024

6. CHIFFRES CLÉ DU SERVICE

Prix du Service

CHIFFRE CLÉ	Unité	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Prix de service de l'assainissement collectif				
Part déléguée		248,34	247,80	1,81%
Abonnement		17,00	16,00	1,11%
Consommation	120	1,180	1,000	1,11%
Part opération		248,34	247,80	1,81%
Abonnement		17,00	16,00	1,11%
Consommation	120	1,180	1,000	1,11%
Opérations collectives		22,20	22,20	0,00%
Performance des opérations d'assainissement collectives (agence de l'eau)	120	0,100	0,100	0,00%
Maintenance des réseaux collectifs	120	22,20	22,20	0,00%
Taux HT		170,00	167,00	1,80%
TTC		17,00	16,00	1,11%
Taux TTC		1,180	1,000	1,11%
Prix TTC de service au m ³ pour 120m ³		4,36	4,25	1,80%

Orsay 2023-2024 (S.A.C.S.B.) - 2024

- Taux fixé cette année par l'agence de l'eau. Cela peut aller jusqu'à 45 centimes.

7. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

Janvier 2024 : Suite à un affaissement du réseau gravitaire à Azy-sur-Marne (en amont du Poste de Refoulement Rue du Bac), nos équipes ont réalisé une réparation ponctuelle.

Juillet 2024 : Un nouvel affaissement a été constaté en aval de cette réparation. Le réseau d'eaux usées étant endommagé sur toute sa longueur, nous avons mis en place un groupe de pompage autonome en attendant le remplacement complet de la conduite, opération qui sera pilotée par la CARCT.

Octobre 2024 : Lors d'un épisode d'intempéries majeur, nous avons vérifié et entretenu les armoires électriques et le réseau pour assurer leur bon fonctionnement.

Octobre 2024 : En lien avec le site d'Azy-sur-Marne (Rue du Bac), nous avons informé la collectivité d'un affaissement observé de l'autre côté du poste de refoulement (arrivée de Bonneil), soulignant la vulnérabilité de ce collecteur.

Tout au long de l'année, plusieurs opérations de renouvellement ont été effectuées, notamment le remplacement de l'armoire électrique du Poste de Refoulement Bonneil Route Nationale.

Orsay 2023-2024 (S.A.C.S.B.) - 2024

8. VIE DU SERVICE

Exploitation

Curage



NOMBRE DE
DESOBSTRUCTIONS
sur réseau et
branchement

2

NOMBRE DE
DESOBSTRUCTIONS
sur canalisation

1

TAUX DE
CURAGE
CURATIF

2,10

up1000 clients

% LINEAIRE DE
RESEAU CURE

10,6 %

TAUX DE
POINT NOIR
pour 1000
de réseau

4,26

Page 123 de 124

- Un réseau qui fonctionne bien, on tourne autour de 3.

9. VIE DU SERVICE

Exploitation

Inspection télévisée



LONGUEUR DE
CANALISATION inspectée
par camera

1 390
ml

TAUX DE LINEAIRE
inspecte par camera

6,52%

Page 124 de 124

10. VIE DU SERVICE

Consommateurs



TAUX
D'IMPAYES

1,67 %

1,89 % en 2023



TAUX DE
RECLAMATIONS
ECRITES
pour 1000 clients

0,00 %

1,96 % en 2023

TAUX DE
DEBORDEMENTS
DES EFFLUENTS

0,00 %

0,00 % en 2023

Page 125 de 124

- La moyenne tourne autour de 3 %.

11. ÉCONOMIE DU CONTRAT

UNION DES COMMUNES RURALES DE L'AISNE

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2024
(au 31 décembre 2024)

Colloque GIRA - SYNDICAT CHERY-AY-BONNEL

Annexe 1

LIBELLE	2023	2024	Evolution
PRODUITS	329 326	331 652	7,01 %
Produits de l'exploitation	150 000	142 000	-5,33 %
Produits de l'activité	179 326	189 652	5,76 %
Produits de l'investissement	0	0	0 %
CHARGES	298 578	352 747	18,16 %
Charges de l'exploitation	15 138	21 000	38,71 %
Charges de l'activité	114 400	115 578	1,03 %
Charges de l'investissement	172 040	216 169	25,62 %
Charges de l'exploitation	15 138	21 000	38,71 %
Charges de l'activité	114 400	115 578	1,03 %
Charges de l'investissement	172 040	216 169	25,62 %
Charges de l'exploitation	15 138	21 000	38,71 %
Charges de l'activité	114 400	115 578	1,03 %
Charges de l'investissement	172 040	216 169	25,62 %
RÉSULTAT ANUEL NET	30 748	-21 095	-68,61 %
Résultat net de l'exploitation	30 748	-21 095	-68,61 %

Madame PIERRE, demande s'il y a des charges de la société mère qui impactent le résultat.

Le taux a été défini dans le contrat pour toute la durée entre 12 % et 14 %.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14/04/2025

Madame Clobourse propose d'adopter le procès-verbal du conseil communautaire du 14/04/2025 que tous les élus ont reçu.

Elle demande si les élus ont des remarques à formuler.

Le procès-verbal du 14/04/2025 est approuvé par les élus présents le jour du conseil précité.

CHOIX DU MODE DE PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS ET INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT - DE 2025 036

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel informe les conseillers communautaires que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 et aux contrats santé en 2026.

Par délibération n° DE_2023_129 en date du 18 décembre 2023, le conseil communautaire a validé l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de l'Aisne pour la prévoyance. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2025.

Le Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes s'est réuni le 23 avril 2025 afin d'étudier les 2 possibilités pour la complémentaire santé pour laquelle la Communauté de Communes doit participer à compter du 1^{er} janvier 2026.

La complémentaire santé porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « **risque santé** » : financement des frais de soins en complément de l'Assurance maladie.

La mise en place d'une Protection Sociale Complémentaire qu'il s'agisse de couvrir le risque « santé » ou « prévoyance » (ou les deux) au profit des agents est devenue obligatoire depuis une récente réforme.

[L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire](#) dans la fonction publique prévoit la participation des employeurs territoriaux sur cette garantie.

- **A compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »** avec une participation financière qui ne pourra pas être inférieure à 15,00 € par mois et par agent

Ainsi et en application des nouveaux [articles L.827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique](#) et des dispositions des [décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011](#) et [n° 2022-581 du 20 avril 2022](#) relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les employeurs territoriaux devront, afin de garantir leurs agents contre ces deux risques, verser une participation financière réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés au terme d'une procédure de mise en concurrence ou par dérogation à des contrats labellisés par le Ministère de l'Intérieur.

Les membres du CST ont fait un choix entre la convention de participation et la labellisation.

Ils ont donné un avis favorable à la labellisation, ce qui permet aux agents de conserver leur mutuelle santé actuelle, avec pour chacun les options qu'ils désirent garantir en matière de santé, et sur un montant de 15 € de participation de la collectivité.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de retenir la labellisation dans le cadre de la protection sociale complémentaire liée au risque santé.
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité, sur présentation d'un contrat de mutuelle santé labellisé
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent, par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre cette participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

CREATION DE POSTES - DE 2025_037

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel informe les conseillers communautaires qu'il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants pour la crèche suite au départ de la Directrice Adjointe.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE de créer 1 poste contractuel d'éducateur de jeunes enfants à 17 heures 50 hebdomadaires, rémunéré à l'échelon 1
- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette création de poste

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE_2025_038

Monsieur Devron, Vice-Président en charge du personnel fait savoir aux conseillers communautaires que suite aux avancements de grade et aux mouvements de personnel, il est nécessaire de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il propose de créer

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint d'animation territorial à 20 h 00 hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation territorial à 35 h 00 hebdomadaires
- 2 postes d'agent social principal de 1^o classe 27 h 50 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 2^o classe 17 h 50 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 2^o classe 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de classe normale à 35 h 00 hebdomadaires

et de supprimer

- 1 poste de rédacteur à 35 h 00 hebdomadaires
- 4 postes d'agent social de 2° classe à 27h50 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social de 2° classe à 35 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 2° classe à 27h50 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social de 2° cl. à 15 h 00 hebdomadaires
- 1 poste d'agent social principal de 1° cl. à 35h00 hebdomadaires
- 1 poste d'auxiliaire puériculture classe normale 35 h 00 hebdomadaires

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- VALIDE les créations et suppressions de postes

- VALIDE le tableau des effectifs suivant :

23/06/2025

TABEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (AGENTS TITULAIRES EN POSTE - EN DISPONIBILITE- EN CONGE PARENTAL)

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Date délib / création	GRADE	23/06/2025	STATUT DU POSTE	Effectifs pourvus au 23/06/2025
catégorie A	14/06/2011	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	16/02/2023	Attaché principal 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie B	21/09/2023	Rédacteur 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
catégorie C	25/02/2004	Adjoint administratif de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2017	Adjoint adm ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	24/09/2019	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	10/03/2021	Adjoint administratif territorial ppal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	21/06/2022	Adjoint administratif territorial ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	29/06/2023	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	27/06/2024	Adjoint administratif territorial ppal de 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	24/02/2025	Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		Adjoint administratif territorial 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
		TOTAL	15	14 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	14

FILIERE MEDICO - SOCIALE

AGENT SOCIAL Catégorie C

20/06/2002	Agent social 2° classe			
	* à 20 h 00 hebdo	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/06/2011	Agent social 2° classe 20 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/12/2012	Agent social 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/10/2015	Agent social de 2° classe 35 h 00	3	2 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	2
24/02/2016	Agent social de 2° classe 17 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
08/06/2017	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Agent social ppal 2° classe 27 h 50	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/03/2021	Agent social ppal 1° classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Agent social ppal 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social territorial 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social territorial 20 h 00	8	6 POSTES OCCUPES 2 POSTES VACANTS	6
07/12/2022	Agent social territorial 24 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/12/2022	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	3	3 POSTES OCCUPES	3
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Agent social principal de 2° classe 24 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Agent social principal de 1° classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
30/05/2024	Agent social principal de 2° classe 17 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Agent social principal de 1° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Agent social principal de 1° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Agent social principal de 2° classe 27 h 50	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Agent social principal de 2° classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
23/06/2025	Agent social principal de 2° classe 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
23/06/2025	Agent social principal de 1° classe 27 h 50	2	2 POSTES VACANTS	0
23/06/2025	Agent social principal de 2° classe 17 h 50	1	1 POSTE VACANT	0
		49	42 POSTES OCCUPES - 7 POSTES VACANTS	42

ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF Catégorie A

21/06/2022	Assistant socio-éducatif de classe except ^{ion} 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1

INFIRMIERE Catégorie A

27/06/2024	Infirmière soins généraux 35 H	1	1 POSTE OCCUPE	1
		1	1 POSTE OCCUPE	1

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE Catégorie B

29/05/2012	Auxiliaire de puériculture 1 ^{re} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2017	Auxiliaire de puér ppal 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Auxiliaire puér ppal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2021	Auxiliaire puér ppal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
23/06/2025	Auxiliaire puér ppal de classe supérieure 35 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
	TOTAL	5	4 POSTES OCCUPES - 1 POSTE VACANT	4

AUXILIAIRE DE SOINS Catégorie B

28/05/2019	Auxiliaire de soins ppal de 1 ^{re} classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	1	1 POSTE OCCUPE	1

FILIERE ANIMATION
ANIMATEUR TERRITORIAL Catégorie B

16/02/2023	Animateur territorial ppal de 1 ^{re} classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
	TOTAL	2	2 POSTES OCCUPES	2

ADJOINT D'ANIMATION Catégorie C

19/03/2014	Adjoint d'animation de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
10/03/2015	Adjoint d'animation de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
14/02/2017	Adjoint d'anim. ppal de 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
25/09/2018	Adjoint d'animation 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
28/05/2019	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^e classe 35 h 00	2	2 POSTES OCCUPES	2
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	5	5 POSTES OCCUPES	5
10/03/2021	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
29/11/2021	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
21/06/2022	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
27/06/2024	Adjoint d'animation territorial ppal 2 ^e classe 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
23/06/2025	Adjoint d'animation territorial 35 h 00	2	2 POSTES VACANTS	0
23/06/2025	Adjoint d'animation territorial 20 h 00	1	1 POSTE VACANT	0
	TOTAL	20	17 POSTES OCCUPES - 3 POSTES VACANTS	17

FILIERE TECHNIQUE
ADJOINT TECHNIQUE Catégorie C

21/06/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
07/11/2022	Adjoint technique territorial 35 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
16/02/2023	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe 20 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
19/03/2024	Adjoint technique territorial 15 h 00	1	1 POSTE OCCUPE	1
	TOTAL	4	4 POSTES OCCUPES	4

TOTAL GENERAL
98
**86 POSTES OCCUPES
+ 12 POSTES VACANTS**
86
DEMANDE DE SUBVENTION DU THEATRE DE LA MASCARA - DE 2025 039

Madame Clobourse informe les membres du conseil communautaire que le Théâtre de la Mascara a fait une demande de subvention pour son fonctionnement en 2025, les subventions par ailleurs se réduisant de plus en plus.

Madame Clobourse a évoqué cette demande à la dernière réunion de Bureau qui s'est tenue le 22 mai 2025 où il a été proposé d'accorder 1 000 €.

Monsieur Béreaux Jean-Claude dit que le Bidule perçoit 3000 €, cela paraît peu d'accorder 1 000 € au Théâtre de la Mascara.

Un élu dit que le Bidule fonctionne tous les jours.

Madame Le Tallec Christelle, indique qu'il leur manquait peu.

Madame Clobourse Élisabeth indique que l'an prochain, il y aura peut-être une nouvelle demande, il faut faire attention.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'accorder une subvention de 1 000 € au Théâtre de la Mascara
- AUTORISE la Présidente à émettre le mandat

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - DE 2025 040

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances, fait savoir qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires sur plusieurs budgets afin d'inscrire le changement du parc informatique au vu d'une part de son obsolescence et d'autre part du changement de version Windows.

Il est également nécessaire d'abonder l'opération 211 du budget SPAC pour clôturer les travaux du raccordement des eaux usées de la commune de Pavant à la STEP de Charly sur Marne.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget principal

Cpte 139361 (Amortissement) + 264.00 €
Cpte 21351 op 38 (Installations générales) - 5 801.00 €
Cpte 21838 op 24 (Matériel informatique) + 26 000.00 €
Cpte 2188 op 42 (Équipement crèche) + 2 700.00 €
Cpte 2313 op 46 (Espace multi services) - 18 964.00 €
Cpte 62268 (Honoraires) - 3 935.00 €
Cpte 6236 (Catalogues et imprimés) - 1 000.00 €
Cpte 65748 (Subventions) + 1 000.00 €
Cpte 6811 (Amortissement) + 4 199.00 €

Cpte 2804182 (Amortissement) + 2 033.00 €
Cpte 281351 (Amortissement) + 1 927.00 €
Cpte 28188 (Amortissement) + 239.00 €
Cpte 777 (Amortissement) + 264.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le budget du SPED

Cpte 6215 (Personnel extérieur) - 3 500.00 €
Cpte 6542 (Créances éteintes) + 3 500.00 €
Cpte 2183 op 11 (Matériel informatique) + 4 000.00 €
Cpte 2188 op 12 (Conteneurs) - 4 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du MAD**

Cpte 2183 (Matériel informatique) + 1 000.00 €

Cpte 2188 (Divers) - 1 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SOINS**

Cpte 2182 (Véhicule) - 2 000.00 €

Cpte 2183 (Matériel informatique) + 2 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du REPAS**

Cpte 2182 (Véhicule) - 2 000.00 €

Cpte 2183 (Matériel informatique) + 2 000.00 €

- DECIDE d'inscrire les décisions modificatives suivantes sur le **budget du SPAC**

Cpte 2183 op 12 (Matériel informatique) + 5 000.00 €

Cpte 2315 op 211 (Travaux STEP Pavant) + 235 000.00 €

Cpte 2315 op 27 (Travaux Charly) - 240 000.00 €

FIXATION DES TARIFS MODULES POUR LE SERVICE ENFANCE - DE_2025_041

Madame Arnoulet, Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux conseillers communautaires que la CAF au travers du partenariat de la CTG, impose la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des tarifs périscolaire et ALSH.

Cette obligation, condition d'éligibilité à la prestation de service, doit être effective lors du renouvellement de notre CTG soit au plus tard au 31 décembre 2025.

Elle rappelle qu'une délibération d'engagement de mise en œuvre de la tarification modulée a été prise par le conseil communautaire le 24 février 2025 (DE_2025_015).

Madame Arnoulet précise que c'est une tarification qui prend en compte les ressources des familles pour assurer, à toutes, une accessibilité financière. Il appartient au gestionnaire de déterminer un barème de participation des familles, la CNAF n'imposant pas, à ce jour, de barème national. A noter que pour bénéficier de la PS ALSH, il ne peut y avoir de gratuité.

La CAF recommande vivement comme base de ressources le quotient familial (QF).

En effet, celui-ci présente l'avantage de prendre en compte la typologie de la famille, notamment le nombre d'enfants, mais aussi l'ensemble des prestations sociales perçues. Il apparaît donc comme l'indicateur le plus équitable pour l'ensemble des familles.

Madame Arnoulet fait savoir qu'une réunion en commission mixte finances et affaires sociales s'est tenue le 02 juin 2025 afin d'établir les grilles tarifaires.

La commission mixte propose de retenir la tarification modulée en fonction du quotient familial des familles et sur la base de 4 tranches.

Tranche A : 0 € à 400€ qui représente 5% des QF du territoire

Tranche B : 401€ à 700€ qui représente 17% des QF du territoire

Tranche C : 701€ à 900€ qui représente 18% des QF du territoire

Tranche D : 901€ et + qui représente 60% des QF du territoire

Elle garde les principes qui avaient été actés antérieurement, à savoir

- Maintenir le taux d'effort de la collectivité à 50%
- Les prix du repas et du goûter restent identiques au prix de facturation (pas d'application de modulation sur ces tarifs)

Elle propose d'appliquer une augmentation de 0.25 centimes par enfant avec une répartition ainsi modulée :

-12.50 % pour la tranche A (QF entre 0 et 400 €)

-6.25% pour la tranche B (QF entre 401 € et 700 €)

Maintien du tarif pour la tranche C (QF entre 701 € et 900 €)

+6.25 % pour la tranche D (QF 901 € et +)

Par conséquent, elle propose les grilles tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2025

- Pour l'accueil périscolaire

Accueil périscolaire du matin	
Coefficient	Tarif par enfant
0 - 400	3.50 €
401 - 700	3.75 €
701 - 900	4.00 €
901 et +	4.25 €

Accueil périscolaire du soir			
Coefficient	Tarif par enfant		
	Encadrement	Goûter	Total
0 - 400	4.81 €	1.05 €	5.86 €
401 - 700	5.15 €	1.05 €	6.20 €
701 - 900	5.50 €	1.05 €	6.55 €
901 et +	5.75 €	1.05 €	6.80 €

Accueil périscolaire du midi		Domptin, Marigny en Orxois, Montreuil aux Lions, Villiers saint Denis		
Coefficient	Tarif par enfant			
	Encadrement	Repas	Total	
0 - 400	3.54 €	3.40 €	6.94 €	
401 - 700	3.80 €	3.40 €	7.20 €	
701 - 900	4.05 €	3.40 €	7.45 €	
901 et +	4.30 €	3.40 €	7.70 €	

Accueil périscolaire du midi Saulchery			
Coefficient	Tarif par enfant		
	Encadrement	Repas	Total
0 - 400	4.46 €	3.40 €	7.86 €
401 - 700	4.78 €	3.40 €	8.18 €
701 - 900	5.10 €	3.40 €	8.50 €
901 et +	5.42 €	3.40 €	8.82 €

- Pour l'accueil des mercredis et vacances à la journée et demi-journée

Accueil du Mercredi/vacances - Journée Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant par jour		
	Encadrement	Repas+Goûter	Total
0 - 400	9.63 €	4.45 €	14.08 €
401 - 700	10.31 €	4.45 €	14.76 €
701 - 900	11.00 €	4.45 €	15.45 €
901 et +	11.69 €	4.45 €	16.14 €

Accueil du Mercredi/vacances - Journée sans Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant par jour		
	Encadrement	Repas +Goûter	Total
0 - 400	9.63 €		9.63 €
401 - 700	10.31 €		10.31 €
701 - 900	11.00 €		11.00 €
901 et +	11.69 €		11.69 €

Accueil du Mercredi/vacances - Demi-Journée sans Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant par jour		
	Encadrement	Repas + Goûter	Total
0 - 400	5.82 €		5.82 €
401 - 700	6.23 €		6.23 €
701 - 900	6.65 €		6.65 €
901 et +	7.07 €		7.07 €

- Pour l'accueil des vacances à la semaine en journée compète ou en demi-journée

ALSH Semaine de 5 jours - Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant / semaine complète		
	Encadrement	Repas+Goûter	Total
0 - 400	45.48 €	22.25 €	67.73 €
401 - 700	48.69 €	22.25 €	70.94 €
701 - 900	51.95 €	22.25 €	74.20 €
901 et +	55.20 €	22.25 €	77.45 €

ALSH Semaine de 5 jours - sans Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant / semaine complète		
	Encadrement	Repas +Goûter	Total
0 - 400	46.23		46.23
401 - 700	49.53		49.53
701 - 900	52.83		52.83
901 et +	56.14		56.14

ALSH Semaine de 5 jours en demi-journée - sans Repas/Goûter			
Coefficient	Tarif par enfant / semaine complète		
	Encadrement	Repas + Goûter	Total
0 - 400	27.96		27.96
401 - 700	29.92		29.92
701 - 900	31.94		31.94
901 et +	33.96		33.96

Madame Arnoulet indique que le prix du service est d'environ 1 000 000 € avec 500 000 € pris en charge par la collectivité et la CAF soit par l'impôt.

Madame Le Tallec indique que c'est la 4^e tranche qui fait l'objet d'une augmentation.

Il est ajouté que la 3^e tranche conserve le tarif actuel.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- FIXE les tarifs des accueils périscolaires, des mercredis et des vacances selon les grilles tarifaires précitées
- APPLIQUE en complément une réduction CAF pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700 uniquement sur les tarifs des vacances de
 - * 4.80 € par jour avec repas et goûter
 - * 2.90 € par jour sans repas, ni goûter
 - * 1.60 € par demi-journée sans repas ni goûter
 - * 6.00 € par jour en séjour mini camps
- FIXE un tarif horaire de 15.00 €, par enfant, pour les familles qui viennent rechercher leurs enfants après 19 heures.
- AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2025

Monsieur Devron quitte la séance en s'excusant car il a une autre réunion. Il donne alors pouvoir à Madame Clobourse pour les dernières délibérations.

FIXATION D'UN TARIF POUR UNE ACTIVITE JEUNESSE - DE 2025 042

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que dans le cadre de la préparation des séjours ados 2025 dans les Vosges, la collectivité mobilise les jeunes autour d'un objectif commun afin d'amorcer une dynamique collective où ils sont les acteurs de leur séjour.

Cette action s'inscrit dans une démarche éducative où les jeunes sont les acteurs principaux : ils seront impliqués à toutes les étapes de l'organisation d'un événement festif qui permettra de financer une sortie du séjour (sortie à la base de loisirs de la Moselotte), sortie qui n'est pas prévue initialement dans le séjour.

Ils ont réfléchi à l'organisation d'un bal qui sera organisé le 04 juillet 2025 avec un droit d'entrée permettant aux deux groupes d'autofinancer leur activité.

Le tarif proposé est fixé à 5 €. Les fonds seront encaissés sur la régie jeunesse.

Pour des questions de sécurité, ce bal ne sera ouvert que sur inscription préalable.

----) **Délibération adoptée à l'unanimité : 27 voix pour**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **FIXE** le tarif de l'activité bal du 04 juillet 2025 à 5 € par personne

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES -DE 2025 043

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle aux conseillers communautaires le cabinet ENVIREC a travaillé sur la rédaction des cahiers des charges des appels d'offres relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et qu'ils ont autorisé la Présidente à lancer la consultation par délibération en date du 24 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 07 avril 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le cabinet ENVIREC relatif au marché de traitement des ordures ménagères résiduelles, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de renouveler 2 fois une année.

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Le conseil communautaire n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il n'y a eu qu'une seule réponse, à savoir VEOLIA PROPRETE.

Madame Mary demande si on sait pourquoi il n'y a qu'une réponse.

Monsieur Plateaux dit que l'on s'y attendait, notamment car nous ne sommes pas à Valor'aisne et que nous sommes en incinération.

Madame Mary demande si c'est plus intéressant sur 8 ans.

C'est plus intéressant sur les tarifs pour l'amortissement des camions.

Madame Mary demande le coût par rapport à 2024.

COUTS DU SERVICE CE COLLECTE ET TRAITEMEN DES DECHETS MENAGERS				
	CA 2024	NOUVEAU MARCHÉ	ECART	ECART sur 7 500 FOYERS
	TTC	TTC	TTC	
COLLECTE OM ET EMBALLAGES	729 693.05 €	598 786.98 €	-130 906.07 €	
COLLECTE DU VERRE	30 742.77 €	38 017.98 €	7 275.21 €	
COLLECTE DES BIODECHETS	25 000.00 €	42 592.00 €	17 592.00 €	
TRAITEMENT OM	306 285.13 €	355 879.81 €	49 594.68 €	
TRI ET REFUS DE TRI	328 445.67 €	341 477.27 €	13 031.60 €	
DECHETERIE	537 587.60 €	737 112.24 €	199 524.64 €	
TOTAL	1 957 754.22 €	2 113 866.28 €	156 112.06 €	20.81 €

Les coûts communiqués pour le nouveau marché sont donnés à titre indicatif.

Monsieur Jérémy Idelot ne prend pas part au vote car il est employé par le groupe Veolia.

----) **Délibération adoptée : 24 voix pour**
2 abstentions : Madame Brigitte Mary -Monsieur Alexandre Lemoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec :

La société VEOLIA PROPRETE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 2 588 216.80 € HT soit de 323 527.10 € HT par an pour l'offre de base, TGAP incluse.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE TRANSFERT ET TRI DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES - DE 2025 044

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle aux conseillers communautaires le cabinet ENVIREC a travaillé sur la rédaction des cahiers des charges des appels d'offres relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et qu'ils ont autorisé la Présidente à lancer la consultation par délibération en date du 24 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 07 avril 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le cabinet ENVIREC relatif au marché de transfert et tri des déchets ménagers recyclables, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de renouveler 2 fois une année.

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisé par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Le conseil communautaire n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il n'y a eu qu'une seule réponse, à savoir VEOLIA PROPRETE.

Monsieur Jérémy Idelot ne prend pas part au vote car il est employé par le groupe Veolia.

----) Délibération adoptée : 24 voix pour

2 abstentions : Madame Brigitte Mary -Monsieur Alexandre Lemoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec :

La société VEOLIA PROPRETE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 2 569 814.40 € HT soit de 321 226.80 € HT par an pour l'offre de base.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES DE COLLECTE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DE 2025 045

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle aux conseillers communautaires le cabinet ENVIREC a travaillé sur la rédaction des cahiers des charges des appels d'offres relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et qu'ils ont autorisé la Présidente à lancer la consultation par délibération en date du 24 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 juin 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le cabinet ENVIREC relatif au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de renouveler 2 fois une année.

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Le conseil communautaire n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir que ce marché comportait trois lots :

- LOT 1 : Collecte au porte à porte et en PAC des déchets ménagers et assimilés
- LOT 2 : Collecte des colonnes d'apport collectif aériennes, recevant le verre, implantées sur le territoire de la Communauté de Communes, le transport et le déchargement aux exutoires
- LOT 3 : Collecte et traitement des bio déchets présentés en abri bacs ainsi que le traitement-valorisation des produits collectés, la mise à disposition et le remplacement des contenants

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il y a eu pour

- Le LOT n° 1 trois offres, à savoir OURRY, SUEZ et SEPUR
- Le LOT n°2 une offre de MINERIS
- Le LOT n°3 deux offres dont une seule de recevable à savoir AISNE COLLECTE

Monsieur Plateaux indique que SEPUR a fait une très bonne offre aussi bien au niveau du prix qu'au niveau du mémoire technique.

Madame Pierre demande si le cabinet explique la différence à la baisse.

Monsieur Plateaux répond par la positive, car ils connaissent très bien le territoire et ils ont pu optimiser.

Monsieur Plateaux ajoute que SEPUR a inclus l'intelligence artificielle pour voir ce qui tombe dans la benne de tri.

Monsieur Duclos demande s'il faut que le bac soit fermé. Monsieur Plateaux répond que ce sont les mêmes conditions.

Lot 2 : Mineris nous n'avons aucun problème

Lot 3 : Une offre n'était pas recevable

----) Délibération adoptée : 23 voix pour

1 contre : Monsieur Jean-Paul Guillon

3 abstentions : Madame Sylvianne Hennequin , Messieurs Dominique Duclos et Stéphane Pittana

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec :

Pour le LOT n° 1, la société SEPUR au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 4 453 194.72 € HT soit 556 649.34 € HT par an pour l'offre de base.

Pour le LOT n° 2, la société MINERIS au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 288 288.00 € HT soit 36 036.00 € HT par an pour l'offre de base.

Pour le LOT n° 3, la société AISNE COLLECTE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 309 760.00 € HT soit 38 720.00 € HT par an pour l'offre de base.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ces marchés

RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES D'EXPLOITATION DE LA DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CHARLY SUR MARNE - DE 2025 046

Monsieur Plateaux, Vice-Président en charge de l'environnement rappelle aux conseillers communautaires le cabinet ENVIREC a travaillé sur la rédaction des cahiers des charges des appels d'offres relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et qu'ils ont autorisé la Présidente à lancer la consultation par délibération en date du 24 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 16 juin 2025 pour étudier le rapport d'analyse des offres établi et présenté par le cabinet ENVIREC relatif au marché d'exploitation de la déchèterie de Charly sur Marne, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec possibilité de renouveler 2 fois une année.

Monsieur Plateaux rappelle aux conseillers communautaires que pour les collectivités territoriales, en fin de procédure d'appel d'offres formalisée, c'est la commission d'appel d'offres qui attribue le marché au vu d'une proposition de classement des offres réalisée par le pouvoir adjudicateur.

Puis le conseil communautaire prend une délibération uniquement pour autoriser la Présidente à signer le marché. Le conseil communautaire n'a pas de pouvoir d'attribution.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il y a eu 5 réponses, à savoir OURRY, SUEZ, BENNES SERVICES, ECO RECYCLING et VEOLIA PROPRETE.

Monsieur Plateaux indique qu'il y a très peu de différence entre Véolia et Suez

Il précise que Véolia assure la prestation d'un bout à l'autre alors que Suez a un sous-traitant pour la partie casier.

De plus, Veolia propose des rémunérations de vente de matériaux avec un prix plancher, donc un minimum garanti.

Monsieur Plateaux dit que lorsque l'on voit les rapports de Suez et ce qu'ils perdaient, cela représente ce coût.

Monsieur Plateaux indique que le coût total du marché de collecte et traitement représente environ 20 € de plus sur la REOMi actuelle.

Il ajoute que l'on travaille sur les Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) sur les gravats et le bois afin d'obtenir la gratuité du traitement sur ces déchets.

Monsieur Pittana demande si suite aux augmentations, on ne risque pas d'avoir des dépôts sauvages.

Monsieur Plateaux fait savoir qu'il va réunir une commission courant septembre pour travailler à un remodelage de la REOMi.

Monsieur Idelot Jérémy ne prend pas part au vote car il est employé par le groupe Veolia.

----) **Délibération adoptée : 24 voix pour**

2 abstentions : Madame Brigitte Mary -Monsieur Alexandre Lemoine

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- AUTORISE la Présidente à intervenir avec :

La société VEOLIA PROPRETE au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante, pour un coût estimatif sur la durée de 8 ans à 5 572 936.00 € HT soit de 696 617.00 € HT par an pour l'offre de base.

- AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Madame Mary dit qu'elle ne remet pas en cause les gens de la Communauté de Communes, mais ce sont toutes les contraintes que l'on nous impose.

Madame Fréchard part.

APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CROUTTES-SUR-MARNE - DE 2025 047

Monsieur MARCHAL, Vice-Président notamment en charge de l'assainissement, rappelle aux conseillers communautaires que le SPANC existe sur le territoire intercommunal depuis 2005 et que la Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2023.

L'article L2224-10 du code Général des Collectivités territoriales impose aux collectivités compétentes en assainissement de délimiter sur leur territoire les zones où les eaux usées sont assainies collectivement et celles où les eaux sont assainies non collectivement. Cette délimitation est appelée communément « zonage d'assainissement des eaux usées ».

Monsieur MARCHAL rappelle également que le bureau d'études spécialisé IXSANE a été missionné afin de réaliser l'étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune de Crouttes-sur-Marne.

L'article R2224-8 du code Général des Collectivités territoriales qui demande que ce zonage soit soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-7.

Suivant délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n° DE-2023-108 du 28 novembre 2023, il a été approuvé le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne et demandé la mise à enquête publique de ce projet de zonage.

La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n°2024-8519 du 18 février 2025 stipule qu'après examen au cas par cas, le projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Aux termes de la décision n°E25000028/80 en date du 3 mars 2025 du Tribunal Administratif d'Amiens, Madame Cathy LEMOINE a été désignée en qualité de commissaire enquêteure.

Ensuite, Madame CLOBOURSE, Présidente, a pris le 14 mars 2025 un arrêté sous le n°AR-2025-001 prescrivant l'enquête publique du 10 avril 2025 au 24 avril 2025 inclus.

A la clôture de l'enquête de l'enquête publique, Madame LEMOINE a remis à la Communauté de Communes son procès-verbal contenant synthèse des observations du public en date du 28 avril 2025.

Le 20 mai 2025, Madame LEMOINE a remis son rapport et ses conclusions, qui sont joints à cette délibération,

avec un avis favorable.

Considérant que les remarques reçues dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de zonage,

Monsieur Marchal indique que les rejets de Crouttes sur Marne vont vers Saâcy sur Marne.

----) Délibération adoptée à l'unanimité : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- APPROUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Crouttes-sur-Marne tel qu'annexé à la délibération ;

- AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires et à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.

ADHESION A L'EPFLO (ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES OISE ET AISNE) - DE 2025 048

Madame Clobourse rappelle aux conseillers communautaires qu'elle a organisé une réunion avec le Président et le Directeur de l'EPFLO pour une présentation de cet établissement afin de présenter les actions pour réfléchir à une adhésion.

Madame Clobourse ajoute qu'à la suite de cette réunion, un questionnaire a été adressé aux communes pour recenser les projets qui pourraient entrer dans le cadre des actions de l'EPFLO.

Seuls deux projets ont été remontés, dont un qui depuis est passé sous domaine privé.

Madame Clobourse précise que seules les intercommunalités pouvaient adhérer aux EPF.

Dans le cadre du projet de loi Huwart, les membres des commissions parlementaires ont également autorisé les communes ayant délégué leurs compétences d'urbanisme à un EPCI, non-membre d'un établissement public foncier local, d'adhérer à un établissement public foncier local. En parallèle, la possibilité a été offerte d'étendre le périmètre de l'établissement public foncier de l'État au territoire d'un EPCI ou d'une commune compétente en matière de document d'urbanisme.

Au vu de tous les éléments précités, Madame Clobourse propose que les conseillers communautaires délibèrent sur l'adhésion à l'EPFLO.

----) Délibération refusée : 25 voix contre

1 abstention : Monsieur Philippe MARCHAL

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- REFUSE l'adhésion à l'EPFLO

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU PETR UCCSA - DE 2025 049

Madame Clobourse fait savoir que Madame Nicole FOYART a démissionné de son poste de déléguée suppléante au PETR UCCSA.

Madame Clobourse fait savoir que Madame Regard, Maire de la commune de Veuilly la Poterie propose qu'elle soit remplacée par Madame Audrey Bruant.

Madame Bruant se porte candidate.

Madame Clobourse demande si d'autres conseillers communautaires se portent candidat.

Madame Bruant est la seule candidate.

----) Délibération adoptée : 26 voix pour

Après avoir voté, le conseil communautaire

- DESIGNER Madame Audrey Bruant en tant que déléguée suppléante au PETR UCCSA

APPROBATION DU PROTOCOLE « POLE RESSOURCES HANDICAP » POUR LES SERVICES PETITE ENFANCE ET ENFANCE - DE 2025 050

Madame Clobourse informe les conseillers communautaires que la CAF met en place les Pôles Ressources Handicap (PRH).

Elle fait savoir qu'un Pôle Ressources Handicap, c'est :

- Un service de proximité pour faciliter et développer l'accueil des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap, chez un assistant maternel, dans une micro-crèche ou crèche, un centre de loisirs ou de vacances.
- Des équipes d'experts mobilisés pour accompagner les familles et les professionnels selon leurs besoins et attentes.
- Un centre de ressources pour emprunter des outils pédagogiques ou de sensibilisation.

Dans le cadre du partenariat de la Communauté de Communes avec la CAF, et de l'ensemble des services proposés aux enfants sur le territoire, un travail a été effectué en interne pour réaliser un protocole d'accueil dans le cadre d'un PRH avec la collaboration de Monsieur Daniel Coppin, Chargé de projet en ingénierie éducative et formation Coordinateur du Pôle Ressources Handicap Aisne.

Cet outil permettra aux agents de la collectivité d'accueillir les enfants en situation de handicap dans les meilleures conditions mais aussi aux familles d'être assurées d'un accueil de son enfant en structure collective de la façon la plus optimale possible.

Madame Clobourse propose aux conseillers communautaires de valider le protocole réalisé pour ensuite pouvoir accueillir des enfants en situation de handicap, selon une méthodologie plus adaptée qu'actuellement.

----) Délibération adoptée : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- APPROUVE le protocole annexé d'accueil des enfants de 0 à 17 ans en situation de handicap réalisé dans le cadre du Pôle Ressources Handicap

PROTOCOLE D'ACCUEIL

Accueil des enfants en situation de handicap

Ensemble pour l'inclusion !





Accueil des enfants en situation de handicap

01 Enjeux

02 Rappel de la réglementation

03 Relation(s) à l'organisateur

04 Relation(s) aux parents

Instaurer une relation de confiance

Inscription de l'enfant

05 Relation(s) aux partenaires

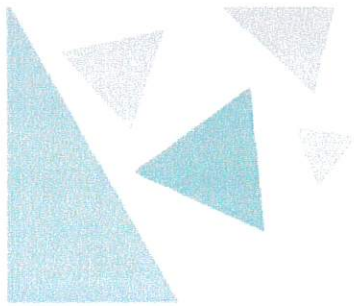
06 Stratégie(s) d'aménagement

Les espaces et les équipements

Les équipes

Les activités et les modalités d'accueil

Conditions d'inscription



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Enjeux

L'accès des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs repose sur un droit fondamental : le droit inconditionnel de tout enfant, quelle que soit la nature de son handicap, de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de son âge.

Pour les familles confrontées au handicap de leur enfant, maintenir leur vie sociale et professionnelle est également un enjeu central. En leur permettant d'accéder comme tous les autres parents, à des modes d'accueil adaptés aux besoins spécifiques de leur enfant, en complément de l'école ou de l'établissement spécialisé, nous pouvons concrétiser leur projet.

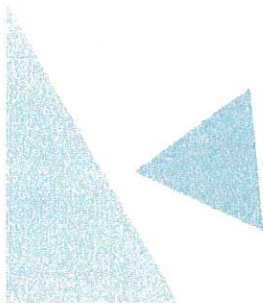
C'est en favorisant, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants en situation de handicap et "ordinaires", dans tous les lieux de vie des enfants, que nous réussirons durablement à changer le regard et à préparer les futures générations à une meilleure acceptation et une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans notre société ...

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin.

Vouloir accueillir, dans une logique d'inclusion, des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap ne s'improvise pas. Cette question peut être source d'appréhension, voire d'anxiété pour les animateurs.

Cette volonté d'inclusion, désormais largement partagée par les pouvoirs publics, les organisateurs et les responsables de structures d'accueil éducatives et de loisirs, nécessite que ces derniers soient accompagnés, au même titre que les familles, pour garantir une qualité d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs.

C'est toute l'ambition de ce protocole, à destination des professionnels qui agissent et interagissent sur le territoire dans tous les temps de vie des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, avec une attention toute particulière pour les familles.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Rappel de la réglementation

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que «les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité».

Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que «l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie». Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

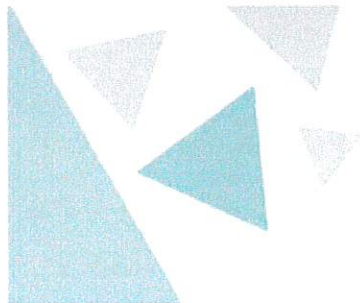
Toutefois, trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- o Le principe de non discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal),
- o Le principe de traitement devant le service public.
- o L'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006.

En application de cette obligation, les établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés avant le 1er janvier 2015 afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées.

L'accueil d'enfant en situation de handicap doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure et du territoire pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre.

Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Relation à l'organisateur

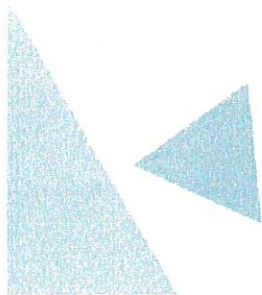
Chaque fois que la situation le nécessite, une rencontre est programmée entre les directeurs des structures de la petite enfance, des accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs et l'organisateur ou son représentant.

Les échanges portent sur :

- Les orientations politiques de l'organisateur en matière d'inclusion et des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Les choix stratégiques arrêtés par l'organisateur au sujet des moyens mis à disposition pour favoriser l'accueil des jeunes enfants, des enfants ou des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs, (locaux, moyens humains, matériel...),
- Les besoins en matière d'adaptation des conditions générales d'inscription des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Les intentions du directeur en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs.

Le 25/02/2025, date de lancement du groupe de travail, il est proposé par les représentants élus de la Communauté de Communes :

- Que les communications adressées aux familles mentionnent la possibilité que soient accueillis les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Que s'engage une démarche d'accompagnement et de formation pour les équipes qui accueillent et encadrent les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Que les aides reçues pour les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap, accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs, soient consacrées, en fonction des besoins identifiés, à la qualité d'accueil des enfants à besoin particulier,
- Que soit nommé, formé et accompagné, à minima, un référent handicap, interface de l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier. Le "réfèrent handicap accueil de loisirs" et le "réfèrent santé et inclusion" sont les interlocuteurs privilégiés des équipes, de l'organisateur et / ou de son ou ses représentants.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Relations au/aux parent(s)

Instaurer une relation de confiance avec le / les parents

Rencontrer, rassurer, coopérer avec le / les parents et les professionnels qui entourent le quotidien de vie du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent vers l'élaboration et la signature d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP), un impératif pour tous.

Associer le / les parents, c'est :

- Établir des liens entre les parties prenantes de l'intention d'inscription, jusqu'à l'arrivée de l'intéressé dans la structure d'accueil du jeune enfant, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Présenter, échanger autour du fonctionnement de l'accueil de loisirs en général et des conditions d'accueil de l'enfant en particulier,
- Échanger avec la famille autour des besoins spécifiques de l'enfant (échanger des capacités de l'enfant, de ses possibilités, de ses besoins, de ses centres d'intérêts, de son parcours, du retentissement du handicap sur le quotidien de l'enfant, des précautions médicales, des postures à adopter...),
- Solliciter l'accord des familles pour rencontrer le professionnel au contact de l'enfant,
- Proposer une visite des locaux,
- Présenter l'équipe pédagogique (...)

RELATION(S) AUX PARENTS

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse considèrent :

- Qu'il est fondamental de préparer et de se préparer à la rencontre avec le / les parents,
- De s'entourer de personnes et / ou d'une structure spécialisée,
- De s'appuyer à moyen / long terme sur un référent handicap accueil de loisirs / jeunesse et le référent santé inclusion dans les structures de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Relations au/aux parent(s)

Inscription de l'enfant

Il est important de distinguer le temps de la rencontre avec les parents du temps de l'inscription :

Temps de rencontre avec les parents

À l'occasion du temps de rencontre avec le / les parents, nous faisons connaissance du ou des parents et de l'enfant (à partir d'un questionnaire support établi préalablement). Rappelons que ce n'est pas le diagnostic qui nous importe, mais bien le retentissement du handicap sur le quotidien de l'intéressé et les postures à adopter selon les situations que les "agents encadrants" pourraient rencontrer.

C'est aussi à ce moment là, que l'on peut collecter des informations et / ou des documents comme le Gevasco par exemple. C'est aussi et surtout le moment où l'on sollicite l'autorisation* du / des responsables légaux pour rencontrer les professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant.

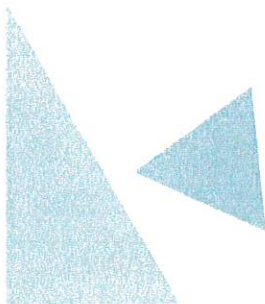
*Le ou les agents en charge du dossier devront, selon la situation de la famille, s'assurer que les deux parents (reconnus responsables légaux) soient signataires de l'autorisation.

Inscription de l'enfant

À ce moment là, il s'agit de procéder à l'inscription de l'enfant selon les modalités en cours et au moyen des formulaires remis aux familles, dans le cadre du processus d'inscription applicable à tous.

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse proposent de distinguer à ce stade du process d'accueil :

- Les situations déclarées (première demande)
 - Prise de contact, accueil du / des parents et application du process (joint en annexe).
 - Quelle que soit la situation, un délai de 20 jours francs minimum est posé, le temps de l'étude de la situation. (rencontre avec le / les parents et possiblement les professionnels qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent). Le délai pourrait être reconsidéré selon la situation ou la disponibilité du "référé handicap" ou du "référé inclusion et santé".
- Les situations déclarées (deuxième demande ou plus)
 - Prise de contact, accueil du / des parents, actualisation des données et de la situation de l'intéressé (parent(s) - enfant - professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant).
- Les situations non déclarées
 - Sur la base d'éléments factuels et nécessitant des adaptations, sans que soit évoquée la question du handicap (l'approche diagnostic ne relève pas de nos compétences, de nos responsabilités, de nos attributions), il est pris contact avec le / les parents pour un échange sur une ou plusieurs stratégies d'aménagement de l'accueil pour une meilleure prise en compte des besoins de l'intéressé. Cela vaut :
 - Pour l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent qui fréquente déjà la structure et pour lequel l'équipe a observé des comportements atypiques.
 - Pour l'accueil d'un enfant, nouvel arrivant et pour lequel l'équipe a observé des comportements atypiques.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Relations aux partenaires

Coopérer avec les professionnels qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent pour s'assurer d'une réelle qualité d'accueil

Il est important de travailler avec les professionnels qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent :

- Pour s'assurer d'une réelle fluidité des échanges d'informations entre professionnels et pour garantir une réelle cohérence dans la prise en compte des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, dans tous ses temps de vie (famille/école/loisirs) et ainsi, faciliter les transitions,
- Pour éviter toutes formes de ruptures dans le travail de prise en compte des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent,
- Pour accompagner le / les parents, pour le / les rassurer concernant l'accueil de leur jeune enfant, de leur enfant ou de leur adolescent, en particulier au sujet du "Projet d'Accueil Personnalisé" qui leur sera soumis pour accord.

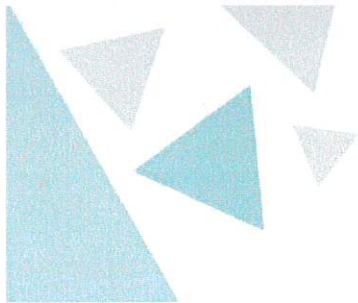
Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse s'accordent à dire qu'il est essentiel de considérer tous les partenaires pour s'assurer d'une réelle prise en compte des besoins, capacités, possibilités et centres d'intérêts du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, gage d'un accueil de qualité.

Respectueux du / des parents et par souci d'éthique, rien ne peut être entrepris sans l'accord du / des responsables légaux. Qu'il s'agisse d'une volonté de l'organisateur de travailler avec les professionnels qui entourent les temps de vie de l'enfant, ou l'inverse, le / les parents doivent en être informés et donner leur accord.

Le "référé handicap" et / ou le "référé santé et inclusion", chaque fois que la situation le permettra, coopèrent avec l'ensemble des partenaires (parent(s) compris) et coordonnent l'écriture du "projet d'accueil personnalisé" avec le soutien ou non d'une structure spécialisée assurant des missions d'accompagnement.

Le "référé handicap" et / ou le "référé santé et inclusion" :

- Échange(nt) et coopère(nt) avec le / les parents, l'enseignant référent, l'AESH et les professionnels du médico-social qui accompagnent le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent, en particulier, concernant les retentissements du handicap sur son quotidien, dans les différents lieux qu'il fréquente et qui rythment ses journées.
- Échange(nt) autour des outils mis en place ou à mettre en place, (repères de l'enfant),
- Partage(nt) les observations pour mieux prendre en compte les besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent : regards croisés, partage d'expériences et des ressentis,
- Rédige(nt) et s'assure(nt) du partage du "Projet d'Accueil Personnalisé" par tous les partenaires impliqués.



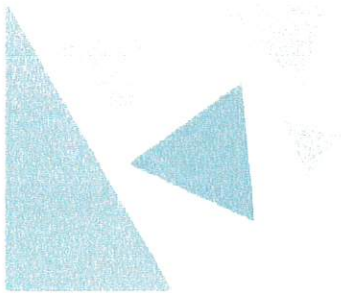
Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Le "référént handicap" et / ou le "référént santé et inclusion" :

- Garantit(ssent) la confidentialité des informations recueillies,
- Est/sont à l'écoute des équipes et se rapproche(nt) des partenaires locaux ou non, pour accompagner au mieux les équipes, répondre aux besoins ou aux demandes,
- Assure(nt) le suivi de l'accueil et la relation avec les partenaires,
- Organise(nt) des temps de bilan avec les partenaires,

Pour faciliter l'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier, sous l'impulsion du service enfance jeunesse, des actions passerelles devront être proposées dès lors que les conditions d'accueil le permettent :

- Du multi accueil vers l'école,
- Du multi accueil vers l'assistante maternelle,
- Du multi accueil vers l'extrascolaire et le périscolaire,
- De l'école vers l'extrascolaire et le périscolaire,
- De l'extrascolaire et du périscolaire vers les structures d'accueil des préadolescents et des adolescents,
- De l'extrascolaire et du périscolaire vers les structures de loisirs sportives, culturelles ou artistiques,
- Des structures ordinaires vers les structures médico-sociales et inversement,
- Et vers toutes autres structures non identifiées dans ce protocole.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Stratégies d'aménagement et d'accueil

Dès le lancement du groupe de réflexion, il a été convenu que des stratégies devaient être établies pour garantir le "bon accueil" du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier et plus précisément concernant :

1. Les espaces & les équipements
2. Les équipes
3. Les activités & les modalités d'accueil
4. Les modalités d'inscription

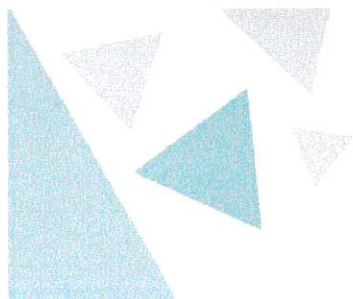
1. Les espaces & les équipements

L'organisateur se doit d'assurer la sécurité de tous les publics accueillis et de les protéger. L'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier impose parfois des aménagements spécifiques pour s'assurer de sa sécurité et celle des publics présents autour de lui.

Soucieux de garantir un accueil de qualité pour le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier, avec le soutien du / des référents handicaps et des représentants des collectivités partenaires qui mettent à disposition des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs ou autres activités occasionnelles, l'organisateur s'assure :

- De l'accessibilité de tous les espaces (salle d'activité, toilettes, cantine...) et une signalétique adaptée,
- De la mise à disposition d'un mobilier adapté, répondant au besoin du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent,
- De la mise à disposition de matériels spécifiques* (kit sensoriel, balles anti-stress, timer, ...),
- De la mise à disposition si nécessaire, d'un équipement spécifique permettant au jeune enfant, à l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier de disposer d'un espace de retour au calme et de remédiation,
- De la mise en place d'une communication adaptée, accessible à tous (Makaton, pictogrammes, routine, journalier...).

* Selon la situation de l'enfant et ses besoins particuliers, le/les parents peuvent fournir le matériel que l'enfant utilise (maintien des rituels et des cadres de structuration).



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Stratégies d'aménagement et d'accueil

2. Les équipes

L'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier implique d'adapter le fonctionnement des équipes, naturellement selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent accueilli sur la structure.

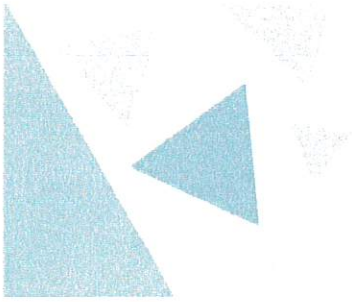
STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse retiennent quatre principes pour l'accueil et l'encadrement d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier :

- Le recrutement d'un agent spécialisé pour l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier n'est pas une condition, ne constitue pas une règle devant être applicable à toutes les situations et de manière systématique,
- L'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier se doit d'être un projet qui concerne l'équipe, en aucun cas, ce ne peut pas être le projet d'un seul agent,
- Le référent handicap est en relation étroite avec les équipes qui accueillent un jeune enfant, un enfant ou un adolescent à besoin particulier. Il réfléchit avec le directeur et les animateurs aux modalités d'accueil et aux stratégies d'aménagement à mettre en œuvre sur la durée de l'accueil de l'enfant, avec ou sans le soutien d'une structure spécialisée comme le Pôle Ressources Handicap Aisne, par exemple.
- Pour les équipes qui accueillent un jeune enfant, un enfant ou un adolescent à besoin particulier, un dispositif d'accompagnement est proposé aux animateurs, en partenariat avec le Pôle Ressources Handicap Aisne et / ou avec des partenaires du médico-social implantés sur le territoire.

Complémentaire aux quatre principes arrêtés pour l'accueil et l'encadrement d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier, les équipes doivent, avec le soutien du "référé handicap" :

- Permettre à tous les enfants de vivre une action de sensibilisation sur le handicap,
- Échanger avec le / les parents sur les modalités pour garantir la qualité d'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Stratégies d'aménagement et d'accueil

3. Les activités et les modalités d'accueil

Comme pour les équipes et les espaces, l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier implique que soient adaptées les activités ainsi que les modalités d'accueil.

Concernant les activités proposées :

- Dans la mesure de ses capacités, de ses possibilités et de ses envies, le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier participe aux activités proposées par les équipes d'animations. Celles-ci doivent faire l'objet d'une réflexion préalable par les équipes, tant du point de vue des aménagements à porter aux contenus que leur déroulement.
- Complémentairement aux activités proposées pour tous, l'équipe prévoit des activités spécifiques qui s'appuient sur le(s) centre(s) d'intérêt(s) du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier accueilli dans la structure. Naturellement, celles-ci ne sont pas exclusivement réservées aux publics à besoin particulier,
- L'équipe doit envisager que le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier ne participe pas aux activités proposées. Dans cette hypothèse, l'animateur en responsabilité de l'enfant lui propose une alternative et / ou reste auprès de lui.

Quel que soit le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier accueilli dans la structure et quelles que soient les activités qu'il pratique ou pas, les animateurs doivent :

- Lui permettre de vivre des temps de loisirs comme et avec les autres,
- Lui permettre de se sentir rassuré, entouré, en sécurité,
- Lui permettre d'intégrer les codes sociaux, comme les autres,
- Lui permettre de se sentir considéré, reconnu, comme les autres ...

Pour cela, les animateurs doivent :

- Reconnaître le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier,
- Faire preuve d'égalité et d'équité vis à vis de tous les enfants,
- Respecter le rythme du jeune enfant, de l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier,
- Prendre en compte ses besoins spécifiques.

Concernant l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent en accueil de loisirs, les animateurs ont pour seule mission de garantir un accueil de qualité, bienveillant, lui permettant de vivre des temps d'activités et de loisirs en présence d'autres enfants et avec d'autres enfants.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Stratégies d'aménagement et d'accueil

4. Les modalités d'inscription

L'inscription et l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier nécessite, dans l'idéal, de procéder en deux étapes.

1 - Application du process* joint en annexe 1 pour faciliter l'inclusion du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure d'accueil.

Selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent sur son quotidien, selon ses capacités et ses possibilités, l'accueil pourra s'envisager, en concertation avec le/les parents, voire avec les professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant soit :

- À la journée.
- À la demi-journée.
- Avec ou sans restauration.
- Pour une ou plusieurs matinées.
- Pour deux heures ...

Le choix de la durée et de la fréquence d'accueil sont définis par l'équipe de professionnels dans le Projet d'Accueil Personnalisé, en fonction et dans le respect des capacités, des possibilités et des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent.

Selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, ses capacités, ses possibilités, ses besoins et s'il bénéficie de l'intervention de professionnels, ce dernier pourrait être accompagné pour son entrée dans la structure, toujours avec l'accord du / des parents.

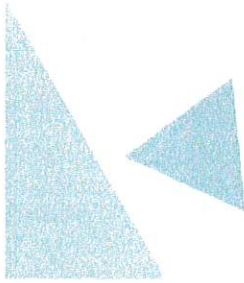
Naturellement, le choix de la durée et de la fréquence d'accueil pourraient évoluer selon la participation de l'enfant. Comme les modalités d'accueil, une telle décision implique que cette dernière soit concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

* Voir le process en annexe 1

2 - Inscription administrative du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier.

Concernant l'inscription administrative en accueil périscolaire ou extrascolaire, au-delà de l'établissement d'un "PAP", rien ne diffère, soit :

- Un dossier est à retirer auprès de la Communauté de Communes,
- Le / les parents dépose(nt) ou retourne(nt) par mail le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées,
- Facturation au / aux parents à posteriori de la période d'accueil,
- Inscription du / des enfants selon les besoins ou le choix du / des parents.
- Réservation sur le portail familles, 48 heures avant le jour souhaité et avant 10 heures du matin.



Accueillir les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs ...

Stratégies d'aménagement et d'accueil

4. Les modalités d'inscription

STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

Concernant l'inscription administrative en multi accueil, au-delà de l'établissement d'un "PAP", rien ne diffère, soit :

À l'occasion d'un rendez-vous avec le / les parents :

- Un état des besoins d'accueil est réalisé et le type de contrat établi.
- Selon les disponibilités, la demande est placée en liste d'attente.
- L'attribution d'une place est envisageable toute l'année, en fonction des places disponibles, des horaires sollicités et de l'âge du jeune enfant.
- En cas d'équité entre deux dossiers, c'est la date d'inscription qui prévaut (la plus ancienne).
- Une commission d'admission pour les entrées en septembre de l'année en cours est programmée en avril/mai.
- Tous les dossiers sont traités, selon les mêmes critères et dans les mêmes conditions.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE JEU CIRCINO - DE 2025 051

Madame Loiseau, Vice-Présidente en charge notamment de la communication et du tourisme, rappelle aux conseillers communautaires qu'une demande de subvention LEADER a été déposée pour l'acquisition d'un jeu qui sera créé sur mesure ayant pour objectif la mise en avant notamment de l'histoire, du patrimoine local ou de la géographie des 21 communes de la Communauté de Communes.

La délibération n° - DE_2024_044 avait été prise le 30 mai 2024.

Les instructeurs de LEADER ont demandé qu'une nouvelle délibération soit prise afin d'ajuster les coûts.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes a reçu deux devis.

Le premier devis de la société Créa-Games s'établit à 8.800 € HT pour la fabrication et la fourniture de 1.000 jeux.

Le deuxième devis de la société Jeux Bordier s'établit à 20.000 € HT pour la fabrication et la fourniture de 1.000 jeux.

Après avoir examiné les deux offres et au regard des tarifs et du produit proposés, elle propose de retenir la société Créa-Games pour un montant de 8 800 € HT, finançable à hauteur de 80% par LEADER.

Il est possible d'intégrer les frais salariaux des agents qui vont s'occuper du dossier. Ils sont chiffrés à 10 348.46 €.

----) Délibération adoptée : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- SOLLICITE le fonds LEADER pour la création et la fourniture de 1 000 jeux à hauteur de 80% du montant total de 19 512.76 €.

- Le plan de financement est le suivant :

Montant total HT : 19 512.76 €

Subvention LEADER : 80 % : 15 610.21.00 €

Part intercommunale : 20 % : 3 902.55 €

- Le montant non-subventionné sera pris en charge par le budget communautaire

REMBOURSEMENT A UN AGENT DE L'AIDE FIPHFP LIEE A UN EQUIPEMENT - DE 2025 052

Madame Clobourse, fait savoir que la Communauté de Communes a déposé un dossier auprès du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour permettre à un agent de s'appareiller en prothèses auditives.

Le dossier a été retenu et les fonds sont parvenus à la Communauté de Communes qui doit les virer à l'agent concerné qui a réglé l'intégralité des dépenses.

----) Délibération adoptée : 26 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- AUTORISE le remboursement d'un montant de 1 700.00 € de la participation du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) à Madame Agathe Colin.

- AUTORISE la Présidente à émettre le mandat.

ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame, Clobourse fait savoir qu'elle a réuni le Bureau le 22 mai 2025 afin d'informer les membres de la lettre du 04 03 2025 adressée par la Préfecture, relative aux prochaines élections.

Elle a ainsi rempli son obligation de faire connaître à ses communes membres des différentes options qui s'offrent à elles dans le cadre de la détermination du nombre de conseillers communautaires pour les élections municipales de 2026.

La détermination se fait

- Soit dans le cadre du droit commun selon la répartition ci-dessous

CC du canton de Charly-sur-Marne (21 communes)	Population Municipale 2025	Droit Commun
Charly-sur-Marne	2 584	6
Nogent-l'Artaud	2 089	5
Montreuil-aux-Lions	1 328	3
Chézy-sur-Marne	1 308	3
Viels-Maisons	1 199	3
Villiers-Saint-Denis	1 074	2
Pavant	755	2
Saulchery	695	1
Domptin	638	1
Crouttes-sur-Marne	607	1
Marigny-en-Orxois	527	1
Romeny-sur-Marne	466	1
Essises	412	1
La Chapelle-sur-Chézy	299	1
Bézu-le-Guéry	250	1
L'Épine-aux-Bois	245	1
Lucy-le-Bocage	212	1
Montfaucon	208	1
Coupru	159	1
VeUILly-la-Poterie	155	1
Vendières	129	1
TOTAL :	15339	38

- Soit selon un accord local avec 10 possibilités

- 41 représentants
- 40 représentants
- 39 représentants
- 38 représentants
- 37 représentants
- 36 représentants
- 35 représentants (4 possibilités)

Elle précise que l'organe délibérant de la Communauté de Communes peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais ne peut pas délibérer pour adopter le dit accord. Cependant les communes peuvent délibérer pour une position différente

Elle ajoute que pour qu'un accord local soit validé, il faut l'approbation de 2/3 au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population **soit 14 communes pour 7 670 habitants au minimum** ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant plus des 2/3 de la population **soit 11 communes pour 10 226 habitants au minimum**.

La décision doit être prise au plus tard le 31 août 2025.

Les communes qui optent pour le droit commun n'ont pas à délibérer (elles peuvent le faire, mais ce n'est pas une obligation).

Madame Clobourse fait savoir que les membres du Bureau présents le 22 mai 2025 souhaitent rester sur le droit commun.

Madame Clobourse propose donc que le conseil formule cette proposition.

Après en avoir échangé, le conseil communautaire,

- PROPOSE de déterminer le nombre de conseillers communautaires pour les élections municipales 2026 selon le droit commun.

POINT SUR LE QUESTIONNAIRE MOBILITE

Madame Clobourse fait le point sur l'enquête mobilité.

L'enquête initiale avait lancé en juin 2023 avec un retour de 112 réponses. Nous avons prolongé la durée de l'enquête au vu du petit nombre de réponses. Au final, nous avons obtenu 171 réponses malgré l'information passée sur cette enquête. Cela correspond à 2.23 % des foyers de la Communauté de Communes.

A la question : les idées pour améliorer l'offre de mobilité sur le territoire et autres commentaires, il y a eu 90 réponses.

Il en ressort :

✓ Principales idées et besoins exprimés résumant les idées pour améliorer l'offre de mobilité sur le territoire et autres commentaires : 90 réponses

1. Renforcement du réseau de bus (90% des réponses) :

- Plus de **lignes de bus** régulières et fréquentes, notamment entre **villages, gares et villes** (Château-Thierry, La Ferté-sous-Jouarre, Meaux, Reims, Paris).
- Mise en place de **navettes intercommunales** (type Fablio ou TAD).
- Des **mini-bus** ou cars pour les marchés, les jeunes, les personnes âgées, les trajets domicile-travail.

2. Accessibilité et information (25%) :

- **Horaires fixes et affichés**, arrêt bien indiqué, meilleure **communication** sur les services existants.
- Problème d'information claire sur les **modes de paiement** ou la gestion des lignes (compétence C4 vs Région).

3. Mobilité douce (35%) :

- Création ou amélioration de **pistes cyclables** sécurisées entre les communes et en bord de Marne.
- Demande de **stationnements vélos et éclairages publics** pour la sécurité.
- Soutien à l'achat de **vélos** ou mise à disposition de **trottinettes électriques**.

4. Autres solutions complémentaires (20%) :

- **Transport à la demande**, en particulier pour les petites communes ou les personnes isolées.
- Développement du **covoiturage**, via des plateformes locales comme **Mobipartage**, parfois rémunéré.
- **Parkings relais** ou agrandissement des parkings de gare (ex. Nogent-l'Artaud saturé).

5. Accessibilité sociale et territoriale :

- Besoin d'un **transport accessible à tous** : jeunes, seniors, travailleurs, personnes sans véhicule.
- **Lutter contre l'isolement rural** par un maillage adapté et permanent.

Madame Clobourse précise que l'enquête n'a pas beaucoup intéressée les habitants du territoire. Elle ajoute que c'est compréhensible car dans les petites communes, la majorité des habitants a son propre mode de transport, que chacun travaille dans des communes différentes avec des horaires différents et qu'il n'est pas forcément prêt à attendre un bus avant et après sa journée de travail.

De plus, dans le détail des réponses, il y a eu beaucoup de demandes de trajet très personnel donc incompatible avec un système de transport public.

Par conséquent, au vu du peu d'intérêt des habitants sur cette thématique pour le moment, le dossier est mis en suspens.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert de la compétence incendie et secours

Madame Clobourse fait savoir que la Communauté de Communes a reçu une lettre du SDIS proposant que cette dernière prenne la compétence incendie et secours en lieu et place des communes.

Avec ce transfert, la Communauté de Communes réglerait les cotisations pour l'ensemble des communes récupérerait les actifs comme les bâtiments mis à disposition du SDIS suite à la départementalisation.

Madame Clobourse fait savoir que cette proposition n'entre pas dans le cadre d'une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes, par conséquent, elle n'engagera la procédure de transfert de compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

PLATEAUX Jean
Le secrétaire de séance



CLOBOURSE Élisabeth
La Présidente de séance



